

REGLEMENT de la COURSE de la CHALOUETTE

Dimanche 8 septembre 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR :

La mairie de Châlo-Saint-Mars représentée par Madame DENEUBOURG (mairie adjointe) site Web : www.chalosaintmars.fr

ARTICLE 2 : EPREUVES ET PARCOURS.

La course de la Chalouette est composée de 2 courses : le 23 km, le 11 km et de 2 manifestations : le 11 km marche nordique et le 4,7 km course d'initiation. Ces 4 parcours se déroulent en majorité sur sentiers, petites routes et chemins en forêt. Ces courses sont sans assistance.

Le 23 km et le 11 km se déroulent sur une boucle (480m + pour le 21 km) (170 m + pour le 11 km) sur les chemins bordant champs et forêts, sur les communes de Châlo-Saint-Mars, Saint Hilaire et Chalou Moulineaux.

La Marche nordique (même parcours que la course 11 km) et la course initiation (4,7km et 30 m +) sont une animation à but promotionnel non chronométrée et sans classement qui se déroule sur un parcours sur chemins et petites routes à Chalo Saint Mars et à Chalou.

Le nombre de concurrents total est limité à 250 : 80 dossards pour 23 km, 80 dossards pour 11 km, 50 dossards pour la marche nordique et 40 dossards pour la course des familles.

Pour les courses de 23 km et 11 km, le départ sera à 9h.

Pour la marche nordique et la courses des familles, le départ sera à 9h30.

L'épreuve se déroulant sur un circuit, plusieurs contrôles seront prévus. Chaque coureur devra être pointé par les commissaires, au risque d'être disqualifié.

L'organisateur de la course de la Chalouette se réserve le droit de modifier les parcours et les barrières horaires en fonction des conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses (la météo ou des événements imprévus) mettant en péril la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement. Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

- respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- emprunter uniquement les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- apporter assistance à tous coureurs en situation dangereuse,
- suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles,
- ne pas être assisté par une personne externe à la course.

Il est interdit de courir sous une fausse identité. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un coureur non inscrit à la course.

Les Vtt, véhicules à moteur et animaux sont strictement interdits sur le parcours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET PARTICIPATION.

La course de la Chalouette est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 8 ans (né en 2017) pour la courses des familles, à partir de 16 ans (né en 2009) pour la marche nordique et le 11 km, à partir de 18 ans (né en 2007) pour le 23 km.

Tout participant devra obligatoirement présenter à l'organisation l'un des documents suivants pour le 23 km et le 11 km:

- Une licence Athle compétition, athlé entreprise, Athlé Running ou un pass « j'aime courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréé sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Pour les non licenciés, le certificat médical est remplacé par le PPS. Chaque coureur doit faire son PPS datant de -3 de mois avant la course). Le lien vers le PPS est sur la page d'accueil AdeoChrono.
-

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.
Le PPS n'est pas obligatoire pour la marche nordique et la course des familles.

Les coureurs / coureuses et les marcheurs / marcheuses **mineurs** doivent remplir l'autorisation parentale. Le lien est sur la page d'accueil AdeoChrono.

Lors de cette épreuve, en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle, et du fait des difficultés d'accès du parcours le coureur ne pourra en aucun cas engager des recours contre les secours ou l'organisation.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS.

Les inscriptions se font **exclusivement par Internet** sur le site : www.adeorun.com
Le nombre de coureurs total est limité à 250. Aucune inscription sur place. Les certificats médicaux et licences seront à charger en amont sur le site adeorun. **Aucune gestion de documents papier lors du retrait du dossard.**

Le montant de l'inscription pour la course sur le parcours 23 km s'élève à 20 € + les frais de commission adeorun de 1,84 €.

Le montant de l'inscription pour la course sur le parcours 11 km et la marche nordique s'élève à 10 € + les frais de commission adeorun de 1,34 €

Le montant d'inscription pour la course des familles s'élève à 5 € + les frais de commission adeorun de 0,89 €.

Les dossards seront à retirer sur place, le jour même à partir de 7h30 jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course.

ARTICLE 6 : MESURES SANITAIRES–COVID-19.

Si les règles sanitaires évoluent, l'organisation communiquera les nouvelles mesures imposées par le gouvernement à l'approche de la compétition par courriel à toute personne inscrite sur le site adeorun.

Dans tous les cas, ne pas courir si vous présentez des symptômes de la COVID-19 depuis moins de 14 jours.

ARTICLE 7 : POSTES DE CONTROLE ET BARRIERES HORAIRES :

Des postes de contrôle seront positionnés sur l'ensemble des parcours. En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles.

Toute cession de dossard est strictement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Pour des raisons de sécurité sur l'ensemble des parcours, **1 barrière horaire** à respecter est placée au troisième ravitaillement, 17ème km à **12h00**.

Cette barrière horaire est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'organisateur. Les dossards seront retirés aux coureurs qui dépasseront la barrière horaire. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et souhaitant poursuivre le parcours pourra l'effectuer seulement après remise de son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT.

Pour des raisons d'éco-responsabilité, le prix de la course comprend un gobelet qui servira aux ravitaillements.

Parcours 23 km : km 6,5. Km 11,5. Km 17. Arrivée.

Parcours 11 km et marche nordique : km 6,5. Arrivée.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET RECOMPENSE.

Classement :

23 km et 11 km: 1 classement scratch et par catégorie sera réalisé,
Marche Nordique et Course des familles : aucun classement.

Podium :

23 km et 11 km : pour les trois premières femmes, les trois premiers hommes, et les 3 premiers femmes et hommes de la vallée de Châlo (Chalo-Saint-Mars, Saint Hilaire, Chalou, Moulineaux).

Des produits locaux sont prévus pour tous les coureurs et coureuses.

ARTICLE 10 : ASSURANCE.

L'organisateur a souscrit auprès de GROUPAMA (police d'assurance : 05406198F) pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquelles leur pratique sportive peut les exposer (article L 321 - 4 du code du sport).

ARTICLE 11 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE.

La course se déroule sur petites routes, chemins et sentiers en milieu naturel.

La sécurité médicale sera assurée par UMPS 91.

La route d'accès au stade sera (par arrêté municipal) fermée à la circulation le jour de la course. Les bénévoles signaleurs seront présents aux croisements des routes, et des bénévoles baliseurs sur l'ensemble du parcours. Tous les concurrents sont tenus à porter assistance à un autre concurrent en cas d'accident dans l'attente des secours.

Du fait de la difficulté d'accès au parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou la protection civile.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE ET PARTENARIAT.

La mairie de Châlo-Saint-Mars se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images des épreuves qu'elle organise. Les concurrents consentent que la mairie de Châlo-Saint-Mars dispose d'un droit exclusif de leur nom et de leurs images individuelles et collectives pour ce qui concerne de près ou de loin leur participation aux épreuves, usage commercial compris.

La mairie de Châlo-Saint-Mars pourra transmettre à ses partenaires le mail des participants.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL :

Conformément aux textes européens dit RGPD, entrés en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la course de la Chalouette, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et ou utilisées dans un but commercial.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur droit à l'oubli, en adressant la demande à l'adresse courriel :

coursedelachalouette@chalosaintmars.fr

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE ET ANNULATION.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué. Aucun remboursement individuel ne pourra être demandé par un coureur quel qu'en soit la cause.

En cas d'annulation liée au covid-19, l'organisation s'engage à rembourser les montants d'inscription, hors frais bancaires via la plate-forme d'inscription.